

40^{ème} TOUR CYCLISTE DE MARIE-GALANTE

Du 29 juin au 03 juillet 2016

REGLEMENT PARTICULIER

Mercredi 29 juin 2016 : ETAPE 1

Saint-Louis → Saint-Louis : 112,600 kms

Départ à 15h00

Arrivée prévue vers 17h48

Délibération des Arbitres : Mairie de Grand-Bourg

Contrôle biologique : Mairie de Saint-Louis

Jeudi 30 juin 2016 : ETAPE 2

Capesterre → Capesterre : 116,259 kms

Départ à 09h00

Arrivée prévue vers 11h54

Délibération des Arbitres : Mairie de Grand-Bourg

Contrôle biologique : Salle polyvalente de Capesterre

Vendredi 1^{er} juillet 2016: ETAPE 3

Grand-Bourg → Grand-Bourg : 115,987 kms

Départ à 09h00

Arrivée prévue vers 11h53

Délibération des Arbitres : Mairie de Grand-Bourg

Contrôle biologique : Stade de Grand-Bourg

Samedi 02 juillet 2016 : ETAPE 4/ TRONCON 1

Grand-Bourg → Grand-Bourg : 90,700 kms

Départ à 08h00

Arrivée prévue vers 10h16

Délibération des Arbitres : Mairie de Grand-Bourg

Contrôle biologique : Stade de Grand-Bourg

Samedi 02 juillet 2015: ETAPE 4 / TRONCON 2

Grand-Bourg → Capesterre : 12,600 kms

Départ du premier coureur à 15h00

Arrivée du dernier coureur prévue vers 15h35

Délibération des Arbitres : Mairie de Grand-Bourg

Contrôle biologique: Salle polyvalente de Capesterre

Dimanche 03 juillet 2016: ETAPE 5

Grelin → Grelin : 129,100 kms

Départ à 09h00

Arrivée prévue vers : 12h13

Délibération des Arbitres : Mairie de Grand-Bourg

Contrôle biologique: Ecole de Grelin

ARTICLE I : Définition,

Le tour de Marie-Galante organisé par l'Union Vélocipédique de Marie-Galante (UVMG) du mercredi **30 juin au dimanche 03 juillet 2016**, est une épreuve aux temps par étapes.

Cette compétition est régie par les règlements de la Fédération française de Cyclisme. Le barème de pénalités FFC est le seul applicable.

ARTICLE II : Participation,

Cette compétition régionale classée 2.12.6 est ouverte aux coureurs de la 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégories. Les équipes engagées devront avoir un effectif maximum de 8 coureurs et un minimum de 5 coureurs. L'entente entre clubs locaux est autorisée à raison de 3 maximums. Le maillot devra être présenté lors de la réunion des directeurs sportifs.

L'organisation se réserve le droit d'inviter des délégations ou des équipes de son choix régulièrement inscrites au sein de l'Union Cycliste Internationale.

ARTICLE III : Engagement,

Le droit d'engagement est fixé à 30 € par coureur. Il sera fera au COMITE REGIONAL DE CYCLISME DE LA GUADELOUPE au Vélodrome AMEED DE TRAUUX de Gourde Liane, jusqu'au **mercredi 22 juin 2016, 16h00** dernier délai.

ARTICLE IV : Permanence,

L'hébergement sera à la charge des clubs invités.

La permanence de départ se tient :

- pour la 1^{ère} étape, à la mairie de SAINT-LOUIS,
- pour la 2^{ème} étape à la mairie de, CAPESTERRE
- pour la 3^{ème} étape à la mairie de, GRAND-BOURG
- pour la 4^{ème} étape 1^{er} tronçon, à la mairie de GRAND-BOURG ,
- pour la 4^{ème} étape 2^{ème} tronçon, à la mairie de GRAND-BOURG,
- pour la 5^{ème} étape, à l'Ecole de GRELIN, à SAINT-LOUIS

La confirmation des partants et le retrait des dossards se feront à la réunion des Directeurs sportifs le **mercredi 30 juin 2016 à 9 h 30** à la salle de délibérations de la MAIRIE DE GRAND-BOURG.

ARTICLE V: Radio Infos,

Les informations seront diffusées à l'initiative du Président de jury par Radio-Tour : Fréquence : 152.1625.

Il est demandé à chaque Directeur Sportif de bien vouloir veiller à ce que son véhicule soit équipé de Radio-Tour. Il pourra ainsi être informé du déroulement de l'épreuve, mais aussi des éventuelles consignes de sécurité.

ARTICLE VI : Les Classements

L'épreuve se dote de 8 classements :

1. 1- Classement Général Individuel :

Le classement général individuel s'obtient par l'addition des temps de chaque coureur enregistrés par les chronométrateurs officiels de la course dans toutes les étapes, compte tenu des pénalités en temps éventuelles.

En cas d'égalité de temps, les coureurs seront départagés par les fractions de secondes enregistrées lors des étapes en contre la montre individuelle.

En cas de nouvelle égalité, ils seront départagés par l'addition des places obtenues à chaque étape et en dernier ressort par la place obtenue lors de la dernière étape.

Un trophée sera remis aux trois premiers, lors de la cérémonie de clôture.

Le classement Général Individuel final récompensera les quinze (15) premiers.

- **2- Classement Général Points :**

Obtenu par addition de points attribués aux 15 Premiers de chaque étape et aux 10 premiers de chaque ½ étape et des contre la montre suivant le barème ci-dessous :

Etape : 25 - 20 - 16 - 14 - 12 - 10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1

Demi-étape & Contre la montre : 10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1

Un trophée sera attribué au vainqueur.

Le classement général final attribuera un prix aux trois (3) premiers coureurs.

- **3- Classement Montagne :**

Obtenu par addition de points attribués aux sommets de cols sélectionnés en : 1ère et 2^{ème} catégories:

1ère catégorie : 10 - 8 - 6 - 4 - 2 - 1 2ème catégorie : 6 - 4 - 2 - 1

Un trophée sera attribué au vainqueur.

Un classement général final attribuera un prix aux trois (3) premiers coureurs.

1. **4- Classement Espoirs :**

Obtenu par la place des coureurs âgés de 19 –22 ans au classement général individuel au temps.

Un trophée sera attribué au vainqueur. Le classement général final attribuera un prix aux trois (3) premiers coureurs.

5-Classement Combiné :

Obtenu par l'addition des places des coureurs dans les classements suivants :

1. Classement général individuel
2. Classement général points
3. Classement général montagne.

Le premier est celui qui a le plus petit total et ainsi de suite.

En cas d'égalité, les coureurs seront départagés par leur place au classement général INDIVIDUEL, puis au classement général par POINTS, puis au classement général MONTAGNE.

Un trophée sera attribué au vainqueur.

Le classement général final attribuera un prix aux trois(3) premiers coureurs.

- **6- Classement Sprints intermédiaires :**

Obtenu par la somme de points glanés par les coureurs dans les sprints intermédiaires :

Ces lignes de sprint attribueront aux trois (3) premiers coureurs : **5 - 3 et 1 point(s).**

En cas d'égalité, les coureurs seront départagés par le nombre de victoire dans les sprints, puis par le nombre de 2^{ème} places et ainsi de suite.

En cas de nouvelle égalité ils seront départagés par leur place au classement général.

Un trophée sera attribué au vainqueur.

Un classement général final attribuera des prix aux trois (3) premiers.

- **7- Classement Combativité :**

Le classement de la combativité sera établi par l'addition des points totalisés par chaque coureur dans : - Le classement journalier Points Chauds (5, 3 & 1) - et le classement de l'étape par l'attribution des points suivants : 8, 5 & 2 points.

Un trophée sera attribué au vainqueur. Un classement général final attribuera des prix aux trois (3) premiers.

- **8- Classement Equipe**

Conformément à l'article (2.6.016) du règlement FFC, le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois meilleurs temps de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le coureur le mieux placé de l'équipe au classement général individuel portera un maillot fuschsia, s'il est déjà porteur d'un maillot le second coureur de l'équipe le portera et ainsi de suite.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

- a) nombre de premières places dans le classement par équipes du jour ;
- b) nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour; etc.

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

Un trophée sera attribué à l'équipe gagnante. Le classement général final attribuera un prix aux trois (3) premières équipes.

L'épreuve se dote aussi de 4 classements annexes:

- **9- Classement du meilleur coureur de 2nde catégorie,**

Obtenu par la place des coureurs de 2^{ème} catégorie au classement général individuel au temps.

Un trophée sera attribué au vainqueur.

Le classement général final attribuera un prix aux trois (3) premiers coureurs.

1. **10- Classement du meilleur coureur de 3^{ème} Catégorie,**

Obtenu par la place des coureurs de 3^{ème} catégorie au classement général individuel au temps.

Un trophée sera attribué au vainqueur. Le classement général final attribuera un prix aux trois (3) premiers coureurs.

- **11- Classement Fair Play,**

A chaque étape un jury composé du président de l'UVMG, d'un invité du jour et du président de jury désignera deux coureurs. Le jury est souverain dans ses choix.

Les critères :

- Se conformer aux Règlements FFC et aux règlements de l'épreuve.
- Respecter les décisions des arbitres.
- Respecter adversaires et équipiers.
- Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- Être maître de soi en toutes circonstances.
- Être exemplaire, généreux et tolérant.

Il sera attribué 3 points au premier, le deuxième prendra 1 point. Ceci établira un classement par points.

Le premier portera le maillot Fair Play. En cas d'égalité, c'est toujours le dernier désigné qui portera le maillot.

Au classement général, en cas d'égalité, c'est également le dernier désigné qui portera le maillot.

Un trophée sera attribué au vainqueur.

Le classement général final attribuera un prix aux trois (3) premiers coureurs.

- **12- Classement Eco-citoyenneté**

A chaque étape un jury composé de membres de l'organisation, du collège des commissaires et des Routes de Guadeloupe, désignera deux coureurs. Le jury est souverain dans ses choix.

Les critères :

- Avoir un comportement respectueux de l'environnement
 1. Ne pas jeter les bouteilles vides dans la nature
 2. Garder dans les poches arrière les emballages alimentaires.
 3. Tenue vestimentaire et matériel propres

Il sera attribué 3 points au premier, le deuxième prendra 1 point. Ceci établira un classement par points.

Le premier portera le maillot Eco-Citoyenneté.

En cas d'égalité, c'est toujours le dernier désigné qui portera le maillot.

Au classement général, en cas d'égalité, c'est également le dernier désigné qui portera le maillot.

Un trophée sera attribué au vainqueur.

Le classement général final attribuera un prix aux trois (3) premiers coureurs.

ARTICLE VII : Port des maillots de leader.

Le leader de chaque classement, est tenu de revêtir le maillot distinctif correspondant.

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité est le suivant :

- | | |
|---|----------------------------------|
| 1. Classement général Individuel : | Maillot Or, |
| 2. Classement général par Points : | Maillot Vert, |
| 3. Classement général du Meilleur Grimpeur : | Maillot Blanc à pois, |
| 4. Classement général Espoirs : | Maillot Blanc, |
| 5. Classement général du Combiné : | Maillot Bleu ciel, |
| 6. Classement des Sprints intermédiaires : | Maillot Rouge, |
| 7. Classement Combativité : | Maillot Orange, |
| 8. Classement Equipe : | Maillot Rose, |
| 9. Classement du meilleur 2 ^{nde} Catégorie : | Maillot Bleu foncé, |
| 10. Classement du meilleur 3 ^{ème} Catégorie : | Maillot Madras, |
| 11. Classement Fair Play : | Maillot fushia, |
| 12. Classement Eco-Citoyenneté : | Maillot blanc à parement. |

Le coureur premier dans deux classements ou plus, revêtira donc le maillot défini par cette préséance et l'autre (ou les autres) maillot(s) sera (seront) porté(s) par son suivant immédiat dans le 2ème (ou les autres) classement(s).

LE PORT DES DIFFERENTS MAILLOTS EST OBLIGATOIRE.

ARTICLE VIII : Délais d'élimination

Les contrôles d'arrivées seront fermés lorsque sera écoulé le temps du vainqueur Augmenté de:

- ✚ 20 % pour les étapes dites de plaine,
- ✚ 30 % pour les étapes dites montagneuses,
- ✚ 30 % pour les étapes ou ½ étapes en CLM.

Les délais peuvent être augmentés si le déchet dépasse 20 % des partants de l'étape (sur décision du jury des commissaires et après avis de l'organisateur).

Ainsi, tous les coureurs arrivant dans le nouveau délai fixé, resteront qualifiés pour les autres étapes sans qu'un précédent puisse être créé pour la suite de l'épreuve.

Toute situation d'exception sera tranchée par le collège des commissaires après consultation de l'organisateur.

ARTICLE IX : Epreuves Contre la Montre "Individuelle"

Contre la montre individuelle. Article : 2.4.006 & 2.4.007

L'ordre de départ, les écarts entre chaque concurrent seront de 1 en 1 minute, puis de 2 en 2 minutes pour les dix derniers et se fera dans l'ordre inverse du classement général de l'étape 3.

Le classement de celui-ci entre dans le classement général individuel de l'épreuve.

ARTICLE X : Assistance Technique neutre

Le service d'assistance technique est assuré par deux (2) voitures de dépannage.

ARTICLE XI : Incidents en course dans les derniers kms

Etape en ligne

Selon l'article du règlement F.F.C., 2.6.027, en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois (3) derniers kilomètres, d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) sera

(seront) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident. Son classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dans les trois(3) derniers kilomètres, un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

ARTICLE XII : Contrôle Antidopage

Le lieu du contrôle antidopage sera précisé au départ de chaque étape. Les directeurs sportifs devront à l'arrivée s'en informer au tableau d'affichage sur la ligne d'arrivée.

ARTICLE XIII : Protocole

Les coureurs des équipes seront tenus d'assister en tenue aux cérémonies protocolaires d'arrivée et de départ sous peine de pénalités réglementaires.

La présence du vainqueur de l'étape et des PORTEURS DE MAILLOTS de Leader, est impérative sur le podium officiel du Tour, et en tenue après chaque arrivée (15 minutes maximum après l'arrivée du vainqueur).

A l'issue de la cérémonie protocolaire, ces coureurs sont tenus de se présenter au « coin presse ».

La cérémonie protocolaire finale aura lieu environ trente minutes après l'arrivée de la dernière étape sur un podium prévu à cet effet, à Grelin.

Les coureurs sont tenus d'y assister sous peine de pénalité réglementaire.

Toute situation non traitée au présent règlement sera régit par la réglementation fédérale.

L'inscription d'une équipe à cette compétition signifie qu'elle a pris connaissance de ce dit règlement et qu'elle s'est engagée à respecter et à appliquer toutes les clauses.

ARTICLE XIV : Sécurité

La plus grande prudence est recommandée aux coureurs et suiveurs dans la traversée des agglomérations et passages difficiles. Ils devront respecter le Code de la Route, (avec une vigilance particulière pour les coureurs attardés et les véhicules des équipes revenant de l'arrière et partant à l'avant. Ils devront aussi respecter les règlements de police en vigueur ainsi que les prescriptions des Maires des localités traversées.

Les motards signaleront tout danger particulier et imprévu avec un drapeau jaune.

Les coureurs attardés devront scrupuleusement respecter le Code de la Route, notamment les régimes de priorité aux carrefours.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité au sujet des accidents dont seraient victimes les coureurs, suiveurs, reporters, caravaniers et les tiers, de leur fait ou du fait d'un tiers extérieur à l'organisation..

ARTICLE XV: Liste des Prix et Primes spéciales

Le 40^{ème} Tour Cycliste de Marie Galante, est doté des prix et primes spéciales attribués comme suit :

PLACES	ETAPES (4)	½ ETAPES (2)	GENERAL FINAL	POINTS	MONTAGNE	ESPOIRS	POINTS CHAUDS	EQUIPE	FAIR PLAY	COMBATIVITE	COMBINE	MEILLEUR 2ème	MEILLEUR 3ème	ECO- CITOYEN
1	200 €	120 €	500 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
2	180 €	90 €	400 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
3	150 €	70 €	350 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
4	120 €	60 €	300 €											
5	100 €	50 €	250 €											
6	90 €	40 €	220 €											
7	70 €	30 €	200 €											
8	60 €	25 €	180 €											
9	50 €	23 €	160 €											
10	40 €	22 €	150 €											
11	30 €	20 €	140 €											
12	25 €	19 €	130 €											
13	20 €	18 €	120 €											
14	18 €	17 €	110 €											
15	15 €	15 €	100 €											
SS Total	4 672 €	1 238 €	3 310 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
Total général	14 170 €													

40^{ème} TOUR CYCLISTE DE MARIE-GALANTE

RECOMMANDATIONS A LA PRESSE

DISPOSITIONS GENERALES

1. La participation de tout organe de presse dans la caravane sportive du Tour Cycliste n'est possible qu'après l'obtention d'un agrément auprès du Directeur de l'Organisation agrément délivré sous certaines conditions, lesquelles ont fait au préalable l'objet d'une discussion avec les Responsables de l'UVMG.

2. Les journalistes autorisés à faire partie de la caravane sportive du Tour sont sous l'autorité du Directeur du Tour.

***3. Tout véhicule de presse devra porter lisiblement à l'avant sur une affichette, le nom du Journal ou de l'Organisme représenté.
L'absence de cette marque distincte entraînera l'interdiction de cette presse dans la caravane.***

4. Les Reporters utilisant les motos et leur pilote revêtiront obligatoirement une chasuble numérotée qui leur sera remise par l'Organisateur. L'absence ou le refus de porter la dite chasuble entraînera l'éviction de la caravane.

5. Les journalistes ne sont pas des Directeurs sportifs, ni des Managers. Ceux qui seront surpris en train de renseigner, ou conseiller les coureurs seront sanctionnés par un rappel à l'ordre. Après 3 rappels, les contrevenants pourront se voir exclus de la caravane par le jury du Tour.

6. Les journalistes ne sont pas admis dans la salle de délibération. Les résultats seront communiqués par le Chargé de Presse du Tour.

Article 1 : Voitures

7. En course, les voitures de presse doivent suivre les directives qui leur sont imposées par les commissaires de course. Elles ne peuvent en aucun cas franchir un barrage (drapeau rouge), si ce n'est après en avoir reçu l'autorisation.

8. Il est interdit de photographier ou de filmer à partir d'une voiture de presse en mouvement.

Article 2: Motos des photographes

9. Pour prendre des photos, les pilotes se laissent glisser à tour de rôle, vers la tête de la course; le photographe prend sa photo puis revient.

10. Aucune moto ne peut rester entre la tête du peloton et la voiture du Commissaire à l'avant.

11. A l'arrière de la course, les pilotes circuleront en file Indienne à partir de la voiture direction de course.

12. En montagne et dans les ascensions, les pilotes doivent veiller à ne pas gêner les coureurs, ni les voitures officielles et, en principe, les photographes opéreront à l'arrêt.

Article 3 : Motos des reporters radio et télévision

13. Elles ne peuvent s'intercaler entre deux groupes de coureurs que sur autorisation de la Direction de course.

14. L'interview des coureurs en course est interdite. Celles des Directeurs sportifs sont tolérées à l'exception des 20 derniers kilomètres et à condition qu'elle soit réalisée à partir d'une moto.

Article 4 : Motos des cameramen de télévision

15. La circulation des motos doit se faire de façon à ne pas favoriser ou gêner la progression des coureurs.

16. Les pilotes s'obligeront à faciliter la circulation des véhicules appelés au peloton ou souhaitant doubler les coureurs.

17. Les cameramen ne peuvent doubler le peloton en filmant que si la largeur de la route le permet. En montagne et dans les ascensions, les prises de vue s'effectueront de l'arrière.

18. Jamais les motos ne stationneront à proximité des coureurs sans filmer.

19. Il est interdit de filmer à partir d'une moto dans les cinq derniers mètres. Les journalistes rouleront à l'avant de la course. Ils pourront pour des raisons d'informations s'arrêter et suivre différents pelotons.

Article 5 : Arrivée

Au-delà de la ligne d'arrivée, une zone suffisamment vaste sera réservée aux personnes de presse accréditées.

LES INTERVIEWS SUR LA LIGNE D'ARRIVEE SONT INTERDITES.

**TOUT CONTREVENANT SERA PENALISE PAR LA DIRECTION DU TOUR
D'UN RAPPEL A L'ORDRE.**

**LES RECIDIVISTES POURRONT ETRE EXPULSES
DE LA CARAVANE DU TOUR.**

40^{ème} TOUR CYCLISTE DE MARIE-GALANTE

INFOS PRATIQUES

✚ **MEDECIN DU TOUR : Dr CASSIN**

- Tél : 0690 74 08 88

✚ **CENTRE HOSPITALIER DE SAINTE-MARIE**



Morne Ducos,
97112 Grand-Bourg

- Tél : 0590 976 500 // 0590 971 733
Urgences: 0590 97 65 40

✚ **BRIGADE DE GENDARMERIE DE M-GALANTE**

- Chemin du Presbytère, 97112 Grand-Bourg
- Tél : 0590 97 90 03

✚ **SAPEURS POMPIERS**

- Tél : 0590 97 90 88

✚ **DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES**

- Salle de Délibération de la Mairie
Rue du Dr Marcel Etzol
97112 GRAND BOURG*
- Tél : 0590 97 05 44

**REMISE DE MAILLOT
1/2 HEURE AVANT LE DÉPART DE CHAQUE ÉTAPE**